



UEMA Lyon 8

LIVRET D'ACCUEIL

PRÉAMBULE

L'association IRSAM et les professionnels du dispositif de l'UEMA Lyon 8 sont heureux de vous remettre ce livret d'accueil destiné à vous guider pour découvrir le fonctionnement de la classe, ainsi que le cadre de vie proposé à votre enfant.

Ce livret vous renseignera également sur vos droits et sur les modalités d'accueil.

Les axes forts de notre projet se situent autour de :

- *la mise en oeuvre du parcours de votre enfant co-construit entre les professionnels et vous-même*
- *Un accompagnement personnalisé et sur mesure tenant compte de l'enfant dans sa singularité.*

Nous restons à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

L'équipe de l'UEMA

ENSEMBLE
FAVORISONS
L'AUTONOMIE 

SOMMAIRE



01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Association IRSAM
L'UEMA Lyon 8

04
05



02

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe
Le rôle et la place des parents

03
04

03

MODALITÉS D'ACCUEIL

Le fonctionnement
Le parcours de l'enfant accompagné
L'accès à l'information

09
10



04

INFORMATIONS PRATIQUES

Nous contacter
Contacts utiles

11
11



ANNEXE

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ASSOCIATION IRSAM

Crée il y a plus de 160 ans à Marseille, à l'initiative du Père Louis-Toussaint Dassy et développée à son origine par la Congrégation Religieuse des Soeurs Marie Immaculée, l'Association IRSAM est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, appartenant au secteur médico-social.

Elle accompagne des personnes en situation de handicap présentant majoritairement une déficience sensorielle, dans des établissements spécialisés, en milieu ordinaire et dans des centres d'apprentissage et de formation.

Les chiffres clés :



L'Association est implantée sur **trois régions** :

- Région Sud PACA (Marseille et Nice)
- Auvergne Rhône Alpes (Lyon)
- La Réunion



Pour en savoir plus sur notre Association

www.irsam.fr   

iRSAM.FR

PRÉSENTATION DU SERVICE

QU'EST-CE QUE L'UEMA LYON 8 ?

L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) Lyon 8 est un dispositif original de scolarisation implanté en milieu scolaire ordinaire au sein du groupe scolaire Anne Sylvestre situé dans le 8e arrondissement de Lyon. Elle s'inscrit dans la mise en oeuvre du 3e plan autisme 2013-2017.



NOTRE CADRE D'INTERVENTION

L'Unité d'Enseignement est une collaboration entre l'Education Nationale et le secteur médico-social pensée pour offrir, dès l'entrée en maternelle, un cadre spécifique et sécurisant permettant de soutenir la réussite scolaire et éducative des enfants.

- une alternance de temps individuels et collectifs
- des temps d'inclusion
- un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du Ministère de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- des interventions éducatives et thérapeutiques en lien avec le projet personnalisé de scolarisation élémentaire

LE PUBLIC ACCUEILLI

La classe accueille 7 enfants porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) qui bénéficient, de l'âge de 3 à 6 ans d'une scolarisation adaptée en école maternelle.



MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'EQUIPE

LE PROFESSEUR DES ÉCOLES

En plus de l'enseignement, il pilote les objectifs pédagogiques de l'UEMA avec l'équipe médico-sociale. Il assure le lien entre l'UEMA et l'équipe pédagogique de l'école : fonction de ressource, organisation des temps d'inclusion...



L'EQUIPE EDUCATIVE

- **L'éducateur spécialisé** coconstruit et coanime les ateliers individuels ou collectifs suivant les objectifs du PPAS. Il prépare le matériel, écrit les projets, assure les missions de guidance parentale, propose des activités pendant les vacances scolaires.
- **L'éducatrice de jeunes enfants** mène des missions similaires à celle de l'éducateur spécialisé. Du fait de sa formation axée sur le développement de l'enfant, elle assure également une mission de ressources auprès de ses collègues.
- **L'AES/ATSEM** accompagne les enfants dans les actes de la vie quotidienne et dans les activités sociales et de loisirs.



L'EQUIPE PARAMÉDICALE

- **La psychologue** réalise des évaluations fonctionnelles régulières des enfants afin de mettre en évidence leurs compétences et besoins, ce qui permet d'adapter au mieux la réponse de l'équipe. Elle veille à la cohérence des supports et des stratégies utilisées. Elle coordonne et met en œuvre le soutien et la guidance parentale notamment en intervenant régulièrement à domicile. Elle transfert ses savoirs faire et compétences auprès des membres de l'équipe de l'UEMA et de la communauté éducative de l'école.
- **La psychomotricienne** accompagne l'enfant dans son développement sensori-moteur (posture, motricité, déplacement, régulation sensorielle).
- **L'orthophoniste** réalise des séances individuelles ou collectives. Elle coconstruit et coordonne le projet de communication de l'enfant répondant à ses besoins sur les versants réceptif et expressifs. Elle est ressource sur les questions d'oralité alimentaire



- **La pédopsychiatre** coordonne les soins, fait le lien avec les médecins traitants, les services de pédopsychiatrie. Il est ressource pour l'équipe pour tout ce qui a trait au médical (partenariat avec le secteur pédopsychiatrie Fondation ARHM).
- **L'assistante de service sociale** accompagne les familles dans les démarches sociales et d'orientation.



L'ORGANISATION ET LA COORDINATION IRSAM

- **La cheffe de service de l'UEMA** assure le pilotage de l'équipe médico-sociale et la coordination entre les différents acteurs du territoire, de l'Education Nationale et des collectivités locales. Elle travaille en lien et sous l'autorité hiérarchique de **la Directrice Adjointe des services et dispositifs IRSAM Lyon**.

L'EQUIPE DE L'ÉCOLE ANNE SYLVESTE



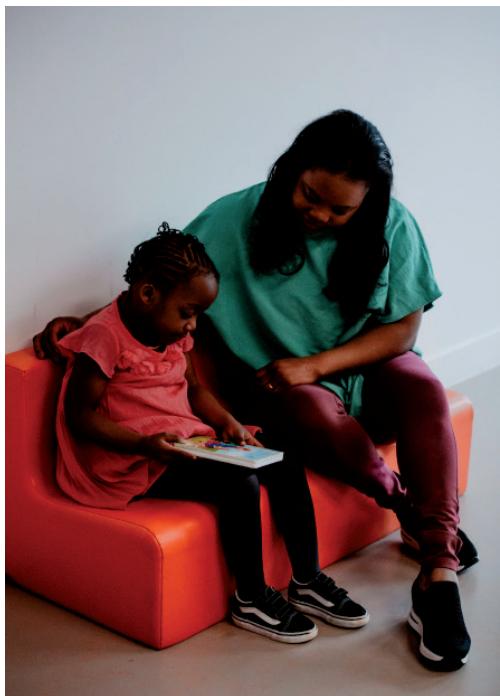
- **La directrice** veille au fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation. Elle est chargée de procéder à l'accueil des élèves inscrits à l'école, d'organiser le service de surveillance et de s'assurer de l'assiduité des élèves.
- **L'équipe pédagogique maternelle** dont les enseignants de l'école maternelle sont susceptibles d'accueillir les élèves de l'UEMA dans leur classe pour du temps d'inclusion.
- **L'équipe périscolaire** peut être amenée à accompagner les élèves de l'UEMA sur des temps périscolaires.

L'UEMA est implantée au sein de l'école Anne Sylvestre : parents et enfants participent donc à la vie de l'école (kermesse...) et sont également tenus de respecter le règlement intérieur.

LE RÔLE DES PARENTS

LE PROJET DE VOTRE ENFANT

En tant que parents vous avez une connaissance approfondie de votre enfant et de ses besoins. C'est donc avec vous que nous allons définir, construire et réajuster les différents objectifs de son projet personnalisé d'accompagnement et de scolarisation (PPAS).



LA GUIDANCE ET LE SOUTIEN PARENTAL

L'intervention précoce implique l'accompagnement de votre enfant mais également celle de son environnement. Dans cet esprit, l'équipe pourra vous proposer une observation à domicile pour recueillir vos besoins et mettre en place des aides techniques et adaptatives destinées à soutenir les capacités spécifiques de votre enfant.

MODALITÉS D'ACCUEIL



LE FONCTIONNEMENT



CALENDRIER D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait du lundi au vendredi inclus, selon le calendrier scolaire.

En période scolaire, les horaires d'accueil sont les suivants :

- De 8h30 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi
- De 8h30 à 12h le vendredi

Une fois l'inscription finalisée, **la présence des enfants est obligatoire**.

L'UEMA propose en plus, lors de la première semaine des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps des visites à domicile et/ou sorties dans le cadre des missions de guidance parentale.



TRANSPORT

Il est assuré par les familles permettant ainsi à l'équipe de les rencontrer de façon quotidienne.



LES LOCAUX

L'UEMA dispose de tous les aménagements nécessaires à l'exercice de ses missions :

- **Pour la classe** : une salle avec tout le mobilier et le matériel pédagogique et éducatif.
- **Pour les rééducations** : une seconde salle adjacente à la première avec tout le matériel nécessaire
- **Des espaces partagés** avec le reste des élèves de l'école (cours de récréation, cantine, espace motricité, BCD...)



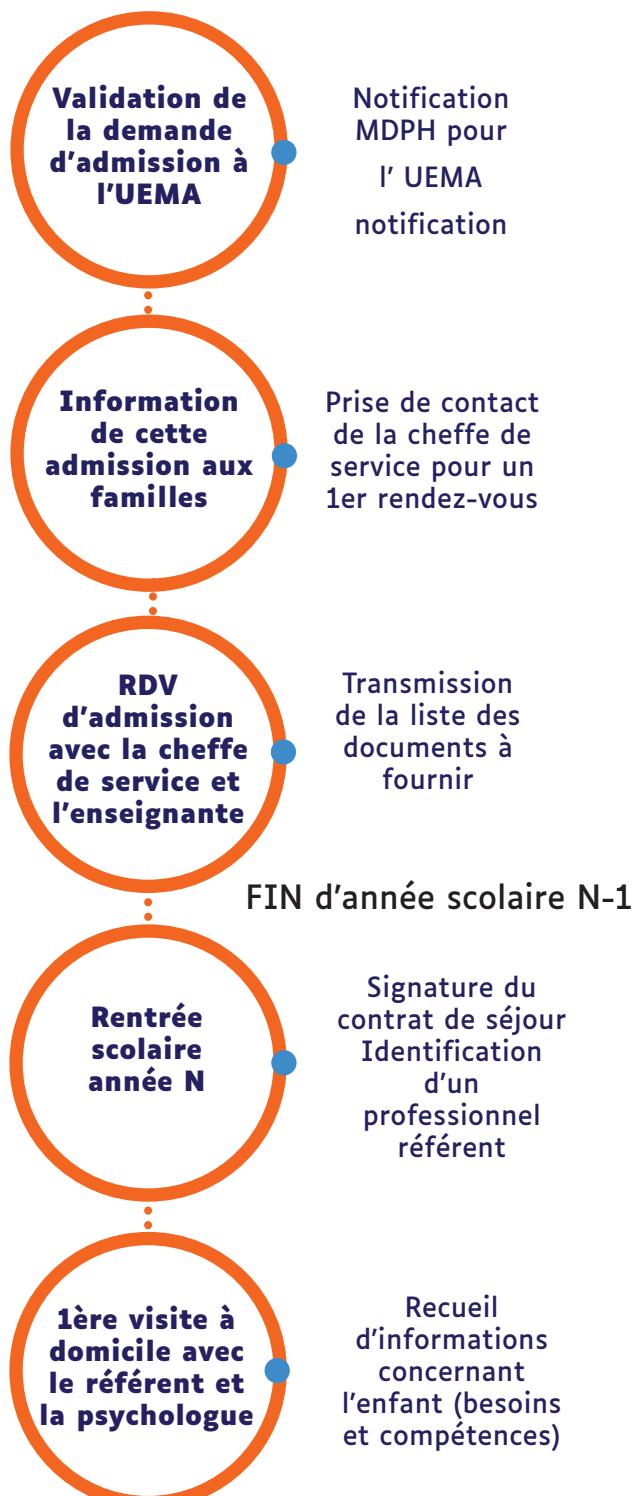
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement a été élaboré en 2024 pour définir les droits et les devoirs des enfants accompagnés et de leurs familles.



PARCOURS DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS

PROCÉDURE D'ADMISSION



PROJET PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SCOLARISATION (PPAS)

Le PPAS est fondé sur les attentes des parents, les évaluations et diagnostics réalisés par l'enseignant et l'équipe médico-sociale.

Le PPAS est mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire à partir d'activités variées organisées au sein de l'école.

L'enseignant et le professionnel référent coordonnent les actions nécessaires au PPAS de l'enfant.

MODALITÉS DE SORTIE

Lors de la dernière année d'accueil au sein du dispositif, l'équipe prépare la sortie des élèves en soutien de la famille. Les évaluations menées tout au long de la scolarisation des enfants en UEMA permettent de définir le mode d'accompagnement le plus adapté pour poursuivre le parcours scolaire de chacun.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE DOSSIER DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Votre dossier est composé de deux volets : administratif et médical.

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé :

- **Les données médicales** sont transmises à la pédopsychiatre et sont **protégées par le secret médical**.
- Médicales ou non, **les informations concernant l'enfant sont protégées par le secret professionnel** auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants ainsi que le personnel administratif.

QUI PEUT LE CONSULTER ?

En tant que représentant légal : un accompagnement vous sera proposé lors de la consultation du dossier de votre enfant

Les professionnels de l'équipe, en fonction de leur statut, peuvent consulter le dossier comme outil pour mieux répondre à vos besoins, mais avec un accès limité des informations et en veillant à la spécificité des données médicales.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de votre demande d'admission et tout au long de votre séjour, des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par l'UEMA Lyon 8 dans le but d'assurer votre prise en charge. Ces traitements de données sont réalisés conformément aux différentes bases légales dans le strict respect de la réglementation en vigueur notamment la Loi Informatique et Liberté modifiée (LIL n° 78-17 du 16 janvier 1978) et du Règlement Général sur la Protection des données. (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Vos données sont traitées en toute confidentialité par les personnels dûment habilités de l'établissement et de nos sous-traitants dans la limite de leurs attributions. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon les cas dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. Vos données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales et conservées pendant la durée de l'accompagnement, plus 2 ans. L'établissement a pris toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par son traitement pour préserver la sécurité de vos données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime. Vous pouvez les exercer par courrier auprès de la Direction de l'IDV Les Primevères ou par mail à dpo-etablissement@irsam.fr en justifiant de votre identité. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL.»

INFORMATIONS PRATIQUES

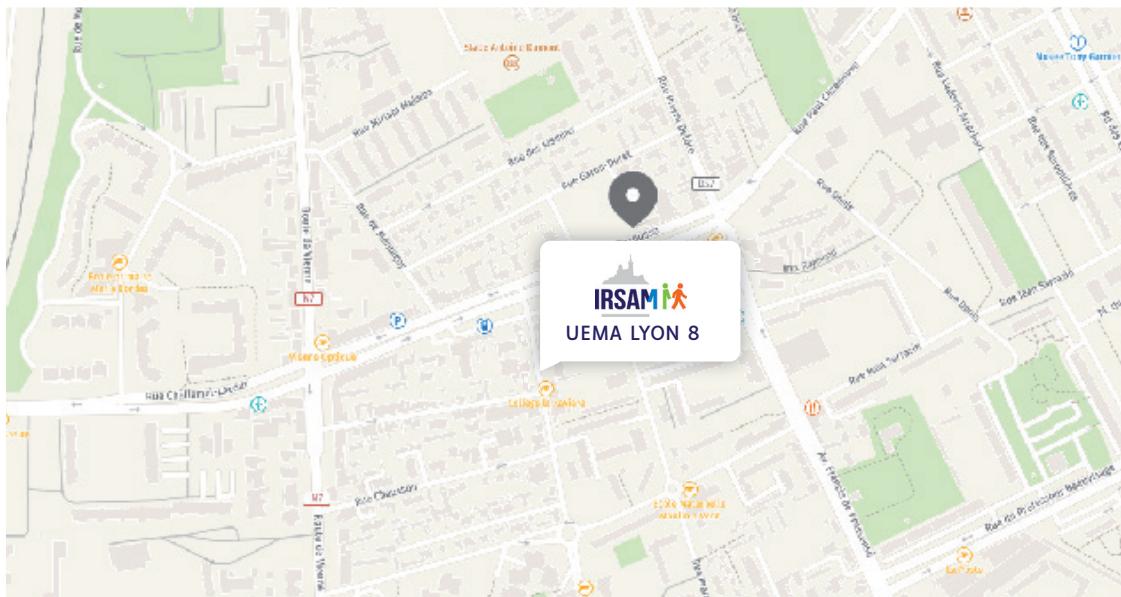
NOUS CONTACTER

UEMA LYON 8

Groupe scolaire Anne Sylvestre
16 rue Henri Barbusse
69008 Lyon
uema.lyon8@irsam.fr

EN TRANSPORT EN COMMUN

Tram T6 arrêt Petite Guille
Bus 34 arrêt Petite Guille
Se rendre à pied au
16 rue Henri Barbusse 69008 Lyon



CONTACTS UTILES

CONTACTS UTILES

Pour toute question relative à l'orientation et à vos droits

- **Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées 69 (MDMPH)**
04 26 83 86 86
- **Allô Enfance en danger :**
119

LA PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de contestation ou de réclamation, la personne peut demander le recours des personnes qualifiées désignées par les autorités de tutelles.



UEMA Lyon 8 - Livret d'accueil

ANNEXES

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1° La personne dispose du libre choix entre

les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe; ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCEILLIE

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être, facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ARC-EN-CIEL
BARRE D'JOUR
CASE DV
LES CASCABELLES
CFI
LES CHANTERELLES
CLAIREFONTAINE
CMPP
CRCSSI
CRIADV
LE GARLABAN
IPSIC
IREF
IRS DE PROVENCE
LES JACARANDAS
LES NENUPHARS
LES PAILLES EN QUEUE
IRSAM LYON PÔLE ENFANCE
LA RESSOURCE
LE RUISSATEL
SAMSAH DV
VILLA APRAXINE



LES PRIMEVÈRES

6 IMPASSE DES JARDINS
69009 LYON
04 78 83 71 41
PRIMEVERES@IRSAM.FR

IRSAM.FR



Édition 2023